

Canada
Province de Québec
MRC du Domaine-du-Roy

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité régionale de comté du Domaine-du-Roy, tenue à la mairie de Roberval située au 851, boulevard Saint-Joseph, Roberval, le mardi 10 mars 2026.

Étaient présents à cette réunion :

Marie-Noëlle Bhérer, Mairesse de Saint-Prime
Jean-François Boily, Maire de Roberval
Jean-Philippe Boutin, Maire de Saint-Félicien
Claudine Brassard, Représentante de Roberval
Luc Chiasson, Maire de Chambord
Marc Deschênes, Maire de Saint-François-de-Sales
Jacques Dubois, Maire de La Doré
Vital Dumais, Maire de Lac-Bouchette
Paméla Gagnon, Représentante de Saint-Félicien
Martin Pagé, Représentant de Saint-Félicien
Guy Privé, Maire de Sainte-Hedwidge
René Tremblay, Représentant de Roberval
Roger Villeneuve, Maire de Saint-André-du-Lac-Saint-Jean

Formant quorum et siégeant sous la présidence de M. Yanick Baillargeon, préfet.

Assistent également à la séance :

Steeve Gagnon, directeur général
Danny Bouchard, directeur général adjoint et directeur du Service d'aménagement
Jacynthe Brassard, directrice du Service de développement des milieux
Odrey Doucet, directrice du Service aux entreprises

1 OUVERTURE DE LA RÉUNION

M. Yanick Baillargeon débute la séance en souhaitant aux personnes présentes la plus cordiale bienvenue.

2026-03-065 2 ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par M. Jean-François Boily, appuyé par M. Jacques Dubois et résolu à l'unanimité des conseillers que l'ordre du jour de la présente réunion soit accepté tel que présenté en y retirant le point 7.8.

3 RATIFICATION DU PROCÈS-VERBAL ET SUIVI

2026-03-066 3.1 RATIFICATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 10 FÉVRIER 2026

Il est proposé par M. Roger Villeneuve, appuyé par M. Martin Pagé et résolu à l'unanimité des conseillers que le procès-verbal de la séance du 10 février 2026 soit ratifié par le conseil de la MRC du Domaine-du-Roy.

4 RÉSUMÉ DE LA CORRESPONDANCE

Le résumé de correspondance comprenant les lettres n^{os} 1 à 12 a été transmis antérieurement à la réunion.

5 ADMINISTRATION GÉNÉRALE

2026-03-067 5.1 ACCEPTATION DES COMPTES ET ENGAGEMENTS

Il est proposé par M^{me} Marie-Noëlle Bhérer, appuyé par M. Marc Deschênes et résolu à l'unanimité des conseillers que la liste des comptes et des engagements ci-après énumérés soit acceptée.

Liste des comptes 1^{er} au 28 février 2026

Belley, Valérie		1 187,01 \$
Bernard, Francis		250,00
Bilodeau, Geneviève		820,46
Bouchard, Danny		307,21
Brassard, Jacynthe		1 178,34
Desbiens, Charles		458,49
Doucet, Odrey		1 105,43
Gagnon, Steeve		493,60
Garneau, Pierre		107,52
Guay, Andrée-Anne		124,88
Guy, Sophie		231,12
Jonckheere, Guillaume		341,76
Leclerc, Francis		285,18
Petit, Nancy		363,44
Simard, Oréli		84,80
	Total fonds MRC	<u>7 339,24 \$</u>
Bernard, Francis		228,01 \$
	Total fonds TPI	<u>228,01 \$</u>
Duchesne, Charles		55,54 \$
	Total fonds villégiature	<u>55,54 \$</u>
	Total des comptes	<u>7 622,79 \$</u>

Liste des engagements 1^{er} au 28 février 2026

DB-000052	Cotisations annuelles 2026 aménagement	ASSO56	1 528,01 \$
DB-000053	Congrès aménagistes	ASSO56	1 741,87
FL-000026	Frais de déménagement bureau en rénovation	CODO80	5 669,23
FL-000027	Loquets de réserve pour porte	ISO20	235,70

JB-000068	Collation rencontre 4 décembre 2025	SERV29	91,98
OD-000062	Location d'espace centre d'achat	CARR50	229,95
OD-000063	Défi Osentreprendre 2026	MRCM50	1 500,00
SG-000272	Commandite activités Toboski	CEGE33	250,00
SG-000273	Colloque annuel 2026	ACMQ10	742,74
SG-000274	Commandite 2026	FOND06	500,00
SG-000275	Commandite 2026	SYND60	700,00
VB-000239	Produits sanitaires du mois	LEPI40	553,49
VB-000240	Télénet informatique mois suivant	TELE65	1 914,93
VB-000241	Frais de recharge de la timbreuse	PITN55	498,07
VB-000242	Factures électricité du mois	HYDR33	7 951,79
VB-00043	Aliments divers	CUIZ50	79,71
VB-000244	Nettoyage de tapis (2 mois)	CTAA50	99,37
VB-000245	Service DATTO du mois	MICRO10	179,36
VB-000246	Cellulaire du mois	BELL60	481,28
VB-000247	Folk du mois	FOLK80	229,03
VB-000248	Frais de la cafetière	CAFE65	649,38
VB-000249	Achat produits laitiers	NUTR10	107,50
VB-000250	Frais de poste	PITN50	2 185,50
VB-000264	Achats divers janvier 2026	SOLU50	965,77
VB-000270	Abonnement parapublique et gouvernemental 2026	CHAM20	436,91
VB-000271	Repas de séances Deux nappes	SERV29	1 486,98
VB-000272	tombantes MRC 6 pieds	COPI60	2 104,04
VB-000273	Inscription Défi des Dragons	FEST80	1 149,75
VB-000274	Licence annuelle ARCGIS PRO	GROU25	603,62
VB-000275	Service destruction sécurisée - archives	SERV30	614,10
VB-000276	Frais d'audit - états financiers 2025	MALL50	3 690,70
VB-000277	Frais informatiques janvier 2026	AUTH10	405,22
VB-000278	Frais informatiques février 2026	HIF110	6 274,31

VB-000279	Trépied et toile pour projecteur	HIFI20	365,62
VB-000280	Pochettes de presse	IMPR50	1 946,42
VB-000281	Patch corde catégorie 6 25 pieds	DIVI10	181,06
VB-000282	Licence informatique	VISI67	1 279,96
VB-000283	Déneigement	VILL08	3 090,60
VB-000284	Achats janvier 2026	VISA-PF	273,23
VB-000285	Achats janvier 2026	VISA-DG	85,78
VB-000286	Achats janvier 2026	VISA-AP	2 888,57
VB-000287	Pouvoir d'aide	CAIN52	305,91
VB-000288	Frais informatiques	PULS50	126,42
VB-000289	Facture d'eau	VILL08	143,26
VB-000290	Cartouches d'encre cartographie	BLAC10	301,23
VB-000291	Constitution d'un OBNL	CAIN52	936,26
VB-000292	Chantier Tourisme pouvoir d'aide	CAIN52	97,35
VB-000293	Avis public réaménagement des bureaux	JOUR67	301,38
VB-000294	Cotisation deuxième membre (Danny)	ADGM50	505,89
VB-000295	Frais de repas Séances et rencontres	SERV29	592,01
VB-000296	Renouvellement abonnement	DRUI40	269,04
VB-000297	Antidote 50 % hébergement site Web BioChar Boréal	CONS40	250,00
VB-000298	Achats février 2026	SOLU50	277,20
	Total fonds MRC		<u>60 067,48</u> \$
DB-000048	Inscription au congrès Charles Duchesne	COMB50	735,84 \$
VB-000006	Frais - TPV	GLOB40	47,49
VB-000008	Immatriculation Ford F150	SAAQ50	634,50
	Total fonds villégiature		<u>1 417,83</u> \$
DB-000034	Avis public Planification forestière	TRIM50	406,60 \$

VB-000009	Acquisition d'un bien sans maître	CAIN50	1 259,16
	Total fonds TPI		<u>1 665,76</u> \$
VB-000002	Création nouvelle organisation du circuit cyclable	PGSO50	1 439,49 \$
	Total fonds CC		<u>1 439,49</u> \$
	Total des engagements		<u>64 590,56</u> \$

2026-03-068

5.2 **DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU FONDS RÉGION ET RURALITÉ - ANALYSE DE LA GOUVERNANCE RÉGIONALE PAR L'UNION DES PRÉFETS**

Attendu que la MRC du Domaine-du-Roy reconnaît avoir lu et pris connaissance du *Guide du demandeur* concernant le volet Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité, sous-volet Renforcement de la gouvernance;

Attendu que les organismes municipaux des MRC du Fjord-du-Saguenay, de Lac-Saint-Jean-Est, du Domaine-du-Roy, de Maria-Chapdelaine et la Ville de Saguenay désirent présenter un projet d'analyse de gouvernance des municipalités régionales de comté représentants ainsi tout le milieu municipal de la région dans le cadre du volet Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité;

Par conséquent, il est proposé par M. Jean-Philippe Boutin, appuyé par M. Vital Dumais et résolu à l'unanimité des conseillers que la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

Le conseil de la MRC du Domaine-du-Roy s'engage à participer au projet d'analyse de gouvernance régionale du Saguenay-Lac-Saint-Jean;

Le conseil accepte d'assumer une partie des coûts, à savoir l'apport minimal exigé dans le cadre du programme;

Le conseil nomme la MRC du Fjord-du-Saguenay organisme responsable du projet et autorise le dépôt du projet dans le cadre du volet Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité, sous-volet Renforcement de la gouvernance;

Le conseil désigne le préfet et le directeur général pour signer tout document nécessaire ou utile ou demandé par l'organisme municipal responsable du projet aux fins de la présente demande de subvention.

6 AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

6.1 SCHEMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ

2026-03-069

6.1.1 AVIS À LA COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC - DOSSIER N° 451 866 / MUNICIPALITÉ DE CHAMBORD

Attendu que la Municipalité de Chambord a déposé une demande à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ), visant l'utilisation à des fins autres que l'agriculture d'une partie des lots 5 007 444, 5 009 492, 6 574 610 et 6 574 611 du cadastre du Québec, sur le territoire de la Municipalité de Chambord, pour une superficie de 2 825,2 mètres carrés;

Attendu que le projet vise l'aménagement d'une virée à l'extrémité ouest de la route de la Pointe;

Attendu que le secteur visé par le projet est localisé à l'intérieur de la zone agricole permanente de la municipalité;

Attendu que, conformément à l'article 58.4 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (L.R.Q., c. P-41.1), l'analyse du dossier par la CPTAQ nécessitera de la MRC sa recommandation quant à la demande déposée par la Municipalité;

Attendu que le 14 octobre 2025, la MRC du Domaine-du-Roy adoptait la résolution n° 2025-278 en vertu de laquelle le conseil appuyait la demande déposée par la Municipalité de Chambord, sur une partie des lots 5 007 444, 5 009 492, 6 574 610 et 6 574 611 du cadastre du Québec;

Attendu que le 22 janvier 2026, la CPTAQ recevait un amendement à la demande initiale, afin d'ajouter une parcelle d'une superficie de 283,6 mètres carrés et correspondant à une partie du lot 5 007 444, pour une utilisation temporaire en tant que site d'entreposage provisoire des matériaux granulaires récupérés lors du décapage de la structure routière existante, ces matériaux étant ensuite acheminés vers différents chantiers municipaux afin d'être utilisés comme remblais;

Attendu qu'en raison de l'amendement apporté à la demande initiale, la MRC devra soumettre une deuxième recommandation à la CPTAQ afin que celle-ci puisse poursuivre l'analyse du dossier concerné;

Attendu que la recommandation de la MRC du Domaine-du-Roy doit être motivée en tenant compte

des critères de l'article 62 de la susdite loi, des objectifs du schéma d'aménagement, des dispositions du document complémentaire, et, le cas échéant, des mesures de contrôle intérimaire, et qu'elle doit être accompagnée d'un avis relatif à la conformité de la demande avec ces documents;

Attendu que la réalisation du projet ne contrevient pas aux critères de l'article 62, aux objectifs du schéma d'aménagement, aux dispositions du document complémentaire, aux mesures de contrôle intérimaire ainsi qu'aux orientations gouvernementales en matière d'aménagement du territoire;

Par conséquent, il est proposé par M. René Tremblay, appuyé par M^{me} Claudine Brassard et résolu à l'unanimité des conseillers que le conseil de la MRC du Domaine-du-Roy appuie la demande déposée par la Municipalité de Chambord, sur une partie des lots 5 007 444, 5 009 492, 6 574 610 et 6 574 611 du cadastre du Québec, sur le territoire de la Municipalité de Chambord, pour une superficie de 2 825,2 mètres carrés, pour les motifs suivants :

- Le potentiel agricole des lots visés est à 60 % de sols de classe 4 avec une surabondance d'eau, et à 40 % de sols de classe 3 présentant une basse fertilité;
- Le projet de la Municipalité de Chambord n'amène pas de contraintes supplémentaires aux activités agricoles pratiquées dans le secteur, car l'installation d'élevage la plus près est située à 1,3 kilomètre;
- Le projet n'affecte en aucun cas l'homogénéité de la communauté agricole, puisqu'il vise à améliorer la circulation routière sur la route de la Pointe mise en place depuis de nombreuses années, et que l'empiétement en zone agricole sera minime;
- La demande d'autorisation déposée par la Municipalité de Chambord s'inscrit en conformité avec les objectifs du schéma d'aménagement;
- La demande d'autorisation déposée par la Municipalité de Chambord ne déroge pas aux dispositions du document complémentaire ni aux mesures de contrôle intérimaire, ni aux orientations gouvernementales en matière d'aménagement.

Que le directeur général adjoint et directeur du Service de l'aménagement du territoire de la MRC du Domaine-du-Roy soit autorisé à signer l'avis relatif à la conformité de la demande d'autorisation aux objectifs du schéma d'aménagement, aux dispositions du document complémentaire, aux

mesures de contrôle intérimaire et aux orientations gouvernementales en matière d'aménagement.

Que copie de la présente résolution et de l'avis de conformité soit transmise au demandeur afin de compléter son dossier.

2026-03-070

6.1.2 AVIS DU CONSEIL SUR LA RÉSOLUTION N° 16-0625-10 (DÉROGATION MINEURE EN ZONE DE CONTRAINTES) - VILLE DE SAINT-FÉLICIEN

Attendu qu'en vertu du 4^e alinéa de l'article 145.7 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1; LAU), une municipalité qui accorde une dérogation mineure dans un lieu visé au 2^e alinéa de l'article 145.2, soit dans un lieu où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité ou de santé publiques, de protection de l'environnement ou de bien-être général, doit transmettre à la MRC une copie de la résolution accordant la dérogation mineure demandée;

Attendu que dans les 90 jours de la réception de la résolution, le conseil de la MRC peut, s'il estime que la décision autorisant la dérogation a pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publiques ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général :

1. Imposer toute condition visée au deuxième alinéa dans le but d'atténuer ce risque ou cette atteinte ou modifier, à ces fins, toute condition prévue par le conseil de la municipalité;
2. Désavouer la décision autorisant la dérogation, lorsqu'une atténuation du risque ou de l'atteinte n'est pas possible;

Attendu la résolution n° 16-0625-10 adoptée par le conseil de la Ville de Saint-Félicien et ayant pour effet d'accorder une demande de dérogation mineure visant à permettre la construction de la nouvelle résidence et de son garage intégré à l'extérieur de la zone inondable, soit à 7,4 mètres dans la marge avant, au lieu de 9 mètres;

Attendu que le Service de l'aménagement du territoire a procédé à l'analyse de la décision autorisant la dérogation mineure, et qu'il juge qu'elle n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publiques ni de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général;

Par conséquent, il est proposé par M. Luc Chiasson, appuyé par M. Roger Villeneuve et résolu à l'unanimité des conseillers d'aviser la Ville de Saint-

Félicien que la MRC du Domaine-du-Roy n'entend pas se prévaloir des pouvoirs prévus au 4^e alinéa de l'article 145.7 de la LAU concernant la dérogation mineure octroyée en vertu de la résolution n°16-0625-10, cette demande ne visant pas des dispositions adoptées en vertu des paragraphes 16^o ou 16.1^o du deuxième alinéa de l'article 113 ou des paragraphes 4^o ou 4.1^o du 2^e alinéa de l'article 115, et celle-ci n'ayant pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publiques ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général.

6.2 VÉLOROUTE DES BLEUETS

2026-03-071

6.2.1 AVENANT AU MANDAT - SERVICES PROFESSIONNELS EN INGÉNIERIE / PROJET 7A CHAMBORD

Attendu que le 1^{er} novembre 2018, le comité intermunicipal de coordination de la Véloroute des Bleuets a entériné le Plan de gestion des infrastructures cyclables 2018-2023, lequel priorise dix-sept projets de bonification du circuit cyclable;

Attendu que le projet 7A à Chambord est un des projets priorités qui vise la construction d'une piste cyclable en site propre, entre la rue de la Gare et les environs du belvédère du ministère des Transports du Québec, permettant d'éviter le 1,2 km qui longe la route 169;

Attendu qu'en vertu de la résolution n° 2021-167, la MRC du Domaine-du-Roy a octroyé le mandat de services professionnels en ingénierie à la firme Gémel, lequel mandat incluait la préparation des plans et devis ainsi que la surveillance de chantier;

Attendu que le projet a été mis sur pause en 2023 et que Gémel a cessé la préparation des plans et devis à ce moment, afin de permettre à la MRC et à la Municipalité de Chambord de trouver des solutions à différentes problématiques de droits de passage et d'environnement;

Attendu que l'offre de services initiale de Gémel était au montant de 75 000 \$, plus taxes, et qu'un montant de 26 377,80 \$ plus taxes a été payé à ce jour;

Attendu que la MRC du Domaine-du-Roy souhaite relancer le projet 7A et a sollicité une mise à jour de l'offre de services de Gémel;

Attendu la nouvelle offre de services déposée par Gémel, pour un montant supplémentaire de 90 000 \$ plus taxes, ce qui porterait le montant total du mandat à 116 377,80 \$ plus taxes;

Par conséquent, il est proposé par M^{me} Marie-Noëlle Bhérier, appuyé par M. Jean-François Boily et résolu à l'unanimité des conseillers de modifier le mandat de services professionnels en ingénierie pour le projet de bonification 7A à Chambord accordé à la firme Gémel, en vertu de la résolution n° 2021-167, et ce, pour un montant supplémentaire de 90 000 \$ plus les taxes, s'ajoutant aux honoraires déjà payés.

Que les sommes nécessaires pour assumer cette dépense proviennent des fonds disponibles pour la mise en œuvre du Plan de gestion des infrastructures cyclables 2018-2023 de la Véloroute des bleuets.

6.3 DOSSIERS DIVERS

2026-03-072

6.3.1 ADOPTION - INVENTAIRE DU PATRIMOINE

Attendu l'article 120 de la Loi sur le patrimoine culturel, entré en vigueur le 1^{er} avril 2021, lequel a introduit l'obligation pour les municipalités régionales de comté de réaliser et d'adopter un inventaire des immeubles construits avant 1940 sur leur territoire et qui présentent une valeur patrimoniale;

Attendu que la date limite pour le dépôt de l'inventaire est fixée au 1^{er} avril 2026;

Attendu le mandat pour la phase préparatoire à l'inventaire du patrimoine immobilier du territoire de la MRC, complété en juin 2024, par le Service d'aide-conseil en rénovation patrimoniale (SARP) et par la Société d'histoire Domaine-du-Roy, pour lequel un rapport a été déposé au conseil de la MRC et au ministère de la Culture et des Communications (MCC);

Attendu qu'un mandat subséquent a été octroyé au SARP afin de constituer une banque de photographies représentant chaque élément bâti érigé avant 1940 sur son territoire, laquelle servira à alimenter la base de données GIPI, dans le cadre de la création de l'inventaire patrimonial de la MRC;

Attendu qu'une offre de services a été déposée par le SARP le 3 septembre 2025, laquelle vise à consigner l'ensemble des données patrimoniales dans la base de données GIPI du MCC et à dresser une liste représentative des bâtiments à inclure dans l'inventaire officiel, permettant à la MRC d'adopter son inventaire patrimonial;

Attendu que ce mandat a été octroyé au SARP lors de la séance du 10 février 2026, conditionnellement à l'octroi par le MCC d'une aide financière dans le cadre du Programme d'entente en patrimoine;

Attendu qu'à ce jour, la MRC du Domaine-du-Roy est toujours en attente de la réponse du ministère à sa demande d'aide financière;

Attendu qu'afin de respecter le délai fixé par la Loi, le conseil de la MRC pourrait procéder à l'adoption d'une liste préliminaire des immeubles construits avant 1940, laquelle sera remplacée lorsque le mandat de caractérisation confié au SARP aura été complété;

Par conséquent, il est proposé par M. Vital Dumais, appuyé par M. Guy Privé et résolu à l'unanimité des conseillers d'adopter la liste constituant l'inventaire des immeubles construits avant 1940 et présentant un intérêt patrimonial pour le territoire de la MRC du Domaine-du-Roy.

Que cette liste de 1 226 immeubles soit mise à jour et révisée suivant la réalisation du mandat confié au Service d'aide-conseil en rénovation patrimoniale le 10 février 2026, visant à procéder à l'analyse du caractère patrimonial de chaque immeuble au moyen de 19 critères prescrits.

2026-03-073

6.3.2 DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE - PROGRAMME OASIS

Attendu que la MRC du Domaine-du-Roy est présentement en élaboration de son Plan climat;

Attendu que le plan d'action du Plan climat de la MRC prévoira des actions de verdissement à l'échelle des municipalités locales;

Attendu l'appel à projets du Programme OASIS du gouvernement du Québec;

Attendu que la MRC du Domaine-du-Roy désire présenter une demande d'aide financière au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques dans le cadre de ce programme;

Attendu que la MRC du Domaine-du-Roy a pris connaissance du cadre normatif du programme et qu'elle s'engage à respecter toutes les modalités qui s'appliquent à elle;

Par conséquent, il est proposé par M. Luc Chiasson, appuyé par M^{me} Pamela Gagnon et résolu à l'unanimité des conseillers que le conseil de la MRC du Domaine-du-Roy autorise le dépôt d'une demande d'aide financière au Programme OASIS afin d'obtenir une subvention pour le territoire de la MRC du Domaine-du-Roy.

Que la MRC du Domaine-du-Roy s'engage, si elle obtient une aide financière, à payer sa part des coûts admissibles.

Que le directeur général adjoint et directeur du Service de l'aménagement du territoire soit autorisé à déposer la demande d'aide financière et à signer tout document qui en découle, telle la convention d'aide financière, pour et au nom de la MRC du Domaine-du-Roy.

7 DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL ET SOCIOÉCONOMIQUE

2026-03-074 7.1 ADOPTION DE PROJETS - FONDS DE DÉVELOPPEMENT DU DOMAINE-DU-ROY

Attendu que le comité d'évaluation de projets a procédé à l'évaluation des demandes d'aide financière permettant d'engager les sommes disponibles dans le Fonds de développement du Domaine-du-Roy;

Par conséquent, il est proposé par M. Vital Dumais, appuyé par M^{me} Marie-Noëlle Bhérier et résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter de financer les projets listés ci-dessous, et ce, à hauteur de 138 374 \$, à même le fonds de développement des territoires - Volet local (FDH) et territorial.

1. Amélioration des surfaces de « dek hockey » :

Municipalité de Saint-Prime | Volet local 97 288 \$ | FDDDR (FDH local)

Montant recommandé : 97 288 \$ sur un coût de projet total de 121 610 \$. Montant de l'aide financière répartie comme suit : 81 970 \$ résiduel FDH et 15 318 \$ conditionnel à la disponibilité des sommes 2026.

Date de début : 27 janvier 2026 | Date de fin prévue : 31 mai 2026

2. La Grande Foulée :

École Arbrisseau de Saint-André | Volet local 1 086 \$ | FDDDR (FDH)

Montant recommandé : 1 086 \$ sur un coût de projet total de 2 326 \$

Date de début : 25 février 2026 | Date de fin prévue : 22 mai 2026

3. Valorisation des surplus agroalimentaires sur le territoire de la MRC du Domaine-du-Roy

Les Butineurs | Volet territorial 15 000 \$ | FDDDR | réparti sur 3 ans, soit de 2026-2028

Montant recommandé : 15 000 \$ sur un coût de projet total de 83 227 \$. Montant de l'aide financière répartie comme suit :

An 1: 7 500 \$, An 2 : 5 000 \$ et An 3 : 2 500 \$.

Date de début : 6 février 2026 | Date de fin prévue : 30 novembre 2028

4. Remorque événementielle communautaire

Ville de Saint-Félicien | Volet local 25 000 \$ | FDDDR (FDH local)

Montant recommandé : 25 000 \$ sur un coût de projet total de 31 496 \$

Date de début : 3 mars 2026 | Date de fin prévue : 15 mai 2026

Que la directrice du Service du développement des milieux est autorisée à superviser les décaissements dans le cadre de la gestion administrative de ces projets.

2026-03-075

7.2 CADRE D'INTERVENTION DE LA VITALITÉ (VOLET 2 ET VOLET 3)

Attendu que l'Entente de développement territorial convenue entre le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation et la MRC du Domaine-du-Roy, prévoit qu'un cadre d'intervention doit être déposé au 31 mars 2026;

Attendu que la MRC du Domaine-du-Roy a élaboré son Cadre d'intervention pour la vitalité du territoire conformément au *Guide d'élaboration du Cadre d'intervention pour la vitalité du territoire*;

Attendu que la Politique de soutien aux entreprises ainsi que la Politique de projets structurants pour le développement territorial (volet 2) sont complémentaires au Cadre d'intervention pour la vitalité du territoire;

Attendu la formation d'un comité de gestion dont la composition est la suivante :

- Directrice du Service de développement des milieux;
- Directrice du Service de soutien des entreprises;
- Conseillère en communication;
- Directeur général et/ou directeur général adjoint;
- Directrice financière;
- Préfet de la MRC;

Attendu la mise en place d'un comité d'évaluation des dossiers soumis lors des appels de projets dont la composition est la suivante :

- Directrice au développement des milieux;
- Analyste principal, Service aux entreprises;
- Représentation, CDC Domaine-du-Roy;
- Représentation de la SADC Lac-Saint-Jean Ouest;
- Représentation du milieu économique;
- Représentation du milieu.

Attendu que la directrice au développement des milieux est identifiée pour agir à la coordination de la mise en œuvre du Cadre d'intervention et de son suivi et à titre de responsable de la vitalisation.

Par conséquent, il est proposé par M^{me} Claudine Brassard, appuyé par M. Martin Pagé et résolu à l'unanimité des conseillers :

- D'adopter le *Cadre d'intervention pour la vitalité du territoire*, la *Politique de soutien aux entreprises* ainsi que la *Politique de projets structurants pour le développement territorial (volet 2)*;
- D'autoriser le dépôt, avant le 31 mars 2026, du *Cadre d'intervention pour la vitalité du territoire* et ses documents complémentaires au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation ainsi que sur le site Internet de la MRC du Domaine-du-Roy;
- De nommer M^{me} Jacynthe Brassard, directrice du Service de développement des milieux, pour agir à la coordination de la mise en œuvre du Cadre d'intervention et de son suivi et à titre de responsable de la vitalisation;
- De nommer le comité de gestion et le comité d'évaluation des dossiers soumis dans les appels de projets selon les compositions présentées.

2026-03-076

7.3 **ADOPTION DE LA RÉPARTITION DES SOMMES ISSUES DU VOLET 2 ET DU VOLET 3 (FRR)**

Attendu la proposition de répartition des sommes du Fonds régions et ruralité - Volet 2 et volet 3 à la suite de l'adoption du Cadre d'intervention;

Attendu que la résolution n° 2025-219 a octroyé une somme de 25 000 \$ par municipalité provenant de l'enveloppe du Fonds régions et ruralité pour 2025-2026 ainsi que pour la communauté de Mashteuiatsh;

Attendu la planification des appels de projets territoriaux à date fixe;

Attendu la répartition des sommes locales par municipalité;

Par conséquent, il est proposé par M. Marc Deschênes, appuyé par M^{me} Marie-Noëlle Bhérier et résolu à l'unanimité des conseillers :

- D'octroyer à chaque municipalité du territoire de la MRC du Domaine-du-Roy, une somme de 50 000 \$ supplémentaire provenant du FRR - Volet 2, portant le total à 75 000 \$;
- D'accorder les sommes du Volet 3 selon la répartition suivante :
 - Municipalités Q2 et Q3 (Saint-Prime, Chambord, Saint-Félicien) : 108 333 \$;
 - Municipalités Q4 et Q5 (Roberval, Sainte-Hedwidge, La Doré, Saint-André, Lac-Bouchette, Saint-François-de-Sales) : 162 500 \$;
- D'autoriser le lancement des appels de projets (en continu et à dates fixes) à partir du 16 mars 2026.

Que les municipalités auront jusqu'au 31 mars 2027 pour faire connaître leur planification pour l'utilisation des sommes du volet 2 et du volet 3.

Que chaque municipalité bénéficie du soutien d'une conseillère en développement local pivot pour la planification.

2026-03-077

7.4 ENTENTE 2026 - DESTINATION LAC-SAINT-JEAN

Attendu que les trois municipalités régionales de comté du Lac-Saint-Jean et Pekuakamiulnuatsh Takuhikan sont sollicitées pour reconduire l'aide financière en 2026 prévue à l'entente intervenue avec Destination Lac-Saint-Jean;

Attendu la répartition des contributions pour l'année 2026 :

MRC du Domaine-du-Roy :	109 569,34 \$
MRC de Lac-Saint-Jean-Est :	109 569,34 \$
MRC de Maria-Chapdelaine :	109 569,34 \$
Pekuakamiulnuatsh Takuhikan :	10 300,00 \$
Total :	<u>339 008,02 \$</u>

Par conséquent, il est proposé par M. Guy Privé, appuyé par M. Roger Villeneuve et résolu à l'unanimité des conseillers :

- De poursuivre la délégation de la promotion touristique du territoire de la MRC du Domaine-du-Roy avec Destination Lac-Saint-Jean, par l'entremise de Développement économique Alma-Lac-Saint-Jean, pour l'année 2026, et ce, de façon renouvelable sur présentation des résultats par l'organisme mandataire;
- D'octroyer à Destination Lac-Saint-Jean une somme de 109 569,34 \$ pour l'année 2026;
- D'autoriser, M. Steeve Gagnon, directeur général, à signer tout document relatif à cette entente, et M^{me} Jacynthe Brassard, directrice du

Service de développement des milieux, à gérer les encaissements et décaissements.

Que 70 000 \$ provienne du chantier Tourisme (budget 2026 - rés. n° 2026-01-017, axe 2.1.1) et 39 569,34 \$ du budget de la MRC.

2026-03-078

7.5 DÉPÔT D'UNE DEMANDE DE FINANCEMENT - FONDS FERTILE POUR LE PROJET « CIRCUIT GOURMAND »

Attendu qu'en vertu des résolutions n° 2024-314 et n° 2025-372, le projet prévu dans la Signature innovation bioéconomie initialement déposé au ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec a évolué;

Attendu que la nouvelle portée régionale du projet augmente le budget marketing pour l'ensemble des partenaires;

Attendu que la MRC du Domaine-du-Roy pourrait déposer, dans le cadre du Fonds fertile du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec, une demande d'aide financière visant à soutenir la portion du marketing afin d'obtenir une contribution de 12 000 \$, à laquelle s'ajouterait une mise de fonds de 3 000 \$ de la MRC du Domaine-du-Roy (et ses partenaires);

Attendu que la MRC du Domaine-du-Roy, mandataire des sommes potentiellement reçues, verserait 15 000 \$ à Destination Lac-Saint-Jean et percevrait les mises de fonds de 1 000 \$ en provenance de la MRC de Maria-Chapdelaine et de Développement économique Alma-Lac-Saint-Jean;

Attendu qu'une entente intermunicipale pour la gestion des sommes est à venir à la suite de l'acceptation par le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec (MAPAQ);

Par conséquent, il est proposé par M. Jean-Philippe Boutin, appuyé par M^{me} Marie-Noëlle Bhérer et résolu à l'unanimité des conseillers que la MRC du Domaine-du-Roy autorise M. Steeve Gagnon, directeur général, à signer tout document relatif à la demande d'aide financière soumise de 12 000 \$, pour un projet totalisant 15 000 \$, au Fonds fertile du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec.

Que la MRC du Domaine-du-Roy devienne fiduciaire pour ses partenaires, soit la MRC de Maria-Chapdelaine et Développement économique Alma-Lac-Saint-Jean.

Que la MRC du Domaine-du-Roy gère les encaissements et décaissements, dont les sommes accordées en fiducie

par le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec;

Que la somme de 1 000 \$ octroyée par la présente résolution provient du budget du chantier Tourisme 2026 (résolution n° 2026-01-017, FDH), axe 1.1.1 (Circuits touristiques).

2026-03-079 7.6 DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE - MADA (FRR VOLET 2)

Attendu que le comité d'évaluation de projet a procédé à l'évaluation d'une demande d'aide financière permettant d'engager les sommes disponibles du Fonds régions et ruralité pour des actions de la politique aînée et des plans d'action locaux;

Par conséquent, il est proposé par M. Martin Pagé, appuyé par M. Jacques Dubois et résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter le projet ci-dessous à hauteur de 600 \$, et ce, à même les sommes provenant du Fonds régions et ruralité - Volet 2 pour des actions de la politique aînée et des plans d'action locaux.

Fonds régions et ruralité - Volet 2

Octroi d'aide financière - Thé musical

Au fil du temps

Demande de 600 \$ sur un budget de 800 \$ (volet local - Saint-André) pour la période du 15 mars au 15 mai 2026

Que la directrice du Service du développement des milieux est autorisée à superviser les décaissements dans le cadre de la gestion administrative de ces projets.

2026-03-080 7.7 DEMANDE AIDE FINANCIÈRE - HAVRE DU LAC-SAINTE-JEAN

Attendu la demande de contribution financière de 30 000 \$ de l'organisme Le Havre du Lac St-Jean pour l'année 2026;

Attendu que cette somme n'est pas prévue au budget 2026 de la MRC du Domaine-du-Roy;

Par conséquent, il est proposé par M. Guy Privé, appuyé par M. Vital Dumais et résolu à l'unanimité des conseillers d'accorder une aide financière de 30 000 \$ pour l'année 2026 à l'organisme Le Havre du Lac St-Jean.

Que la somme provienne du Fonds de développement des redevances hydroélectriques - Volet territorial.

7.8 CONTRIBUTION FINANCIÈRE 2025-2026 - ASSOCIATION FORESTIÈRE DU SAGUENAY-LAC-SAINTE-JEAN

Ce point a été retiré de l'ordre du jour.

2026-03-081

7.9 DÉVELOPPEMENT DE PROJETS DE PARC SOLAIRE - ENTENTE DE PARTICIPATION PRÉLIMINAIRE

Attendu que la Société de l'énergie communautaire du Lac-Saint-Jean développe actuellement trois projets de parc solaire et que ceux-ci seront soumis à Hydro-Québec dans le cadre de l'appel d'offres pour l'acquisition de 300 MW d'énergie solaire photovoltaïque;

Attendu que les trois projets totalisent 19,7 MW et sont projetés à Mashteuiatsh (4,9 MW), Saint-Félicien (9,9 MW) et Saint-Thomas-Didyme (4,9 MW);

Attendu que la Société de l'énergie communautaire du Lac-Saint-Jean est un organisme sans but lucratif créé en 2007 par Pekuakamiulnuatsh Takuhikan, la MRC de Maria-Chapdelaine et la MRC du Domaine-du-Roy;

Attendu que les projets seront développés selon un modèle similaire aux projets de centrales hydroélectriques communautaires de Val-Jalbert et de la Onzième Chute, modèles de développement responsables;

Attendu le projet d'entente de participation préliminaire à intervenir entre les parties et qui :

- Confirme le mandat à la Société de l'énergie communautaire du Lac-Saint-Jean de développer ces projets;
- Autorise le dépôt des soumissions dans le cadre de l'appel d'offres d'Hydro-Québec;
- Établit les jalons clés et les éléments déclencheurs pour la réalisation des projets;
- Définit les mécanismes de gouvernance selon les étapes d'avancement d'un projet;
- Établit le cadre juridique et financier encadrant le projet global, et chacun des projets que les partenaires entendent réaliser;

Par conséquent, il est proposé par M. René Tremblay, appuyé par M. Luc Chiasson et résolu à l'unanimité des conseillers que la MRC du Domaine-du-Roy adhère à l'entente de participation préliminaire à intervenir avec la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh et la MRC de Maria-Chapdelaine.

Que le préfet est autorisé à signer l'entente de participation préliminaire pour et au nom de la MRC du Domaine-du-Roy.

2026-03-082

7.10 DÉVELOPPEMENT DE PROJETS SOLAIRES / DEMANDE D'APPORT - SOCIÉTÉ DE L'ÉNERGIE COMMUNAUTAIRE DU LAC-SAINT-JEAN

Attendu que par la résolution 2026-03-081, le conseil de la MRC du Domaine-du-Roy a adhéré à l'entente de participation préliminaire qui vise le développement par

la Société de l'énergie communautaire du Lac-Saint-Jean de trois projets de parc solaire dans le cadre de l'appel d'offres d'Hydro-Québec pour l'acquisition de 300 MW d'énergie solaire photovoltaïque;

Attendu que les partenaires souhaitent développer leur expertise énergétique en s'impliquant activement dans le développement, la réalisation et l'exploitation des projets solaires sur leur territoire;

Attendu que lors de sa réunion tenue le 9 février 2026, le conseil d'administration de la Société de l'énergie communautaire du Lac-Saint-Jean a adopté une résolution afin d'effectuer une demande d'apport financier auprès de ses partenaires visant à couvrir les dépenses requises pour le développement des projets et la préparation des soumissions à Hydro-Québec;

Attendu que la demande d'apport est d'un montant de 100 000 \$ par partenaire;

Par conséquent, il est proposé par M^{me} Marie-Noëlle Bhérier, appuyé par M. Martin Pagé et résolu à l'unanimité des conseillers de verser à la Société de l'énergie communautaire du Lac-Saint-Jean une somme de 100 000 \$ afin de répondre favorablement à la demande d'apport ci-dessus.

Que la somme provienne de la Signature Innovation.

2026-03-083

7.11 SOUSSION POUR L'APPEL D'OFFRES 2025-01 D'HYDRO-QUÉBEC POUR L'ACQUISITION DE 300 MW D'ÉNERGIE SOLAIRE PHOTOVOLTAÏQUE (PROJET DE CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE À SAINT-FÉLICIEN)

Attendu qu'Hydro-Québec a lancé l'Appel d'offres A/O 2025-01 afin de conclure des contrats d'approvisionnement à long terme en électricité provenant de nouveaux projets d'énergie solaire pouvant être raccordés au réseau intégré d'Hydro-Québec au plus tard le 1^{er} décembre 2029 (l'« Appel d'offres »);

Attendu que la MRC du Domaine-du-Roy, conformément notamment à l'article 111 de la *Loi sur les compétences municipales*, est partenaire avec la MRC de Maria-Chapdelaine et Pekuakamiulnuatsh Takuhikan dans des projets d'énergie renouvelable, notamment par la Société de l'énergie communautaire du Lac-Saint-Jean;

Attendu que Développement PEK a été mandaté afin de répondre à cet Appel d'offres, de sorte qu'une soumission a été préparée pour présenter à Hydro-Québec un projet de centrale photovoltaïque, située sur le territoire de la ville de Saint-Félicien, à savoir sur une partie du lot 5 813 415, cadastre du Québec, circonscription foncière de Lac-Saint-Jean-Ouest, d'une capacité de production d'énergie de 8.36 MWdc / 9.9 MWdc (ci-après désigné :

« Projet de centrale photovoltaïque à Saint-Félicien » ou « Projet »);

Attendu que ce Projet est conforme aux lois et règlements applicables, par la MRC du Domaine-du-Roy, en matière d'aménagement et d'urbanisme;

Attendu que la MRC du Domaine-du-Roy estime que ce Projet est opportun et qu'il y a lieu de déposer la soumission préparée afin de répondre à l'Appel d'offres;

Par conséquent, il est proposé par M. Vital Dumais, appuyé par M. Jean-Philippe Boutin et résolu à l'unanimité des conseillers :

- D'appuyer le Projet de centrale photovoltaïque à Saint-Félicien, sur une partie du lot 5 813 415, cadastre du Québec, circonscription foncière de Lac-Saint-Jean-Ouest;
- De confirmer que ce Projet est conforme aux lois et aux règlements applicables, par la MRC du Domaine-du-Roy, en matière d'aménagement et d'urbanisme;
- De confirmer l'intention de participation notamment financière de la MRC du Domaine-du-Roy à ce Projet, comme partenaire, selon les mécanismes prévus dans l'entente de participation préliminaire;
- D'autoriser le directeur général de la MRC du Domaine-du-Roy et son préfet à signer une entente de participation préliminaire attestant de ce partenariat, pour la construction et l'exploitation de la centrale photovoltaïque visée par la présente résolution, et attestant de l'engagement de la MRC du Domaine-du-Roy à constituer une entité conforme aux engagements de la soumission à être déposée, si celle-ci est retenue;
- D'autoriser M. Oscar Urbina, directeur de développement de projet de Développement PEK, ou M. Marc Morin, directeur général de Développement PEK, à signer et à déposer à Hydro-Québec, dans le cadre de l'*Appel d'offres 2025-01 pour l'acquisition de 300 MW d'énergie solaire photovoltaïque*, la soumission relative au Projet de centrale photovoltaïque à Saint-Félicien sur une partie du lot désigné dans le préambule de la présente résolution et d'une capacité de production d'énergie de 8.36 MWac / 9.9 MWdc.

2026-03-084

7.12 **SOUSSION POUR L'APPEL D'OFFRES 2025-01 D'HYDRO-QUÉBEC POUR L'ACQUISITION DE 300 MW D'ÉNERGIE SOLAIRE PHOTOVOLTAÏQUE (PROJET DE CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE À SAINT-THOMAS-DIDYME)**

Attendu qu'Hydro-Québec a lancé l'Appel d'offres A/O 2025-01 afin de conclure des contrats d'approvisionnement de long terme en électricité provenant de nouveaux projets d'énergie solaire pouvant être raccordés au réseau intégré d'Hydro-Québec au plus tard le 1^{er} décembre 2029 (l'« Appel d'offres »);

Attendu que la MRC du Domaine-du-Roy, conformément notamment à l'article 111 de la *Loi sur les compétences municipales*, est partenaire avec la MRC de Maria-Chapdelaine et Pekuakamiulnuatsh Takuhikan dans des projets d'énergie renouvelable, notamment par la Société de l'énergie communautaire du Lac-Saint-Jean;

Attendu que Développement PEK a été mandaté afin de répondre à cet Appel d'offres, de sorte qu'une soumission a été préparée pour présenter à Hydro-Québec un projet de centrale photovoltaïque, situé sur le territoire de la municipalité de Saint-Thomas-Didyme, à savoir sur une partie du lot 4 807 706, cadastre du Québec, circonscription foncière de Lac-Saint-Jean-Ouest, d'une capacité de production d'énergie de 4.9 MWac/6.1M Wdc (ci-après désigné : « Projet de centrale photovoltaïque à Saint-Thomas-Didyme » ou « Projet »);

Attendu que la MRC du Domaine-du-Roy estime que ce Projet est opportun et qu'il y a lieu de déposer la soumission préparée afin de répondre à l'Appel d'offres;

Par conséquent, il est proposé par M. Vital Dumais, appuyé par M. Jean-Philippe Boutin et résolu à l'unanimité des conseillers :

D'appuyer le Projet de centrale photovoltaïque de Saint-Thomas-Didyme, sur une partie du lot 4 807 706, cadastre du Québec, circonscription foncière de Lac-Saint-Jean-Ouest;

- De confirmer l'intention de participation notamment financière de la MRC du Domaine-du-Roy à ce Projet, comme partenaire, selon les mécanismes prévus dans l'entente de participation préliminaire;
- D'autoriser le directeur général de la MRC du Domaine-du-Roy et son préfet à signer une entente de participation préliminaire attestant de ce partenariat, pour la construction et l'exploitation de la centrale photovoltaïque visée par la présente résolution, et attestant de l'engagement de la MRC du Domaine-du-Roy à constituer une entité conforme aux engagements de la soumission à être déposée, si celle-ci est retenue;
- D'autoriser M. Oscar Urbina, directeur de développement de projet de Développement PEK, ou M. Marc Morin, directeur général de Développement PEK, à signer et à déposer à Hydro-Québec, dans le cadre de l'*Appel d'offres 2025-01 pour l'acquisition de 300 MW d'énergie*

solaire photovoltaïque, la soumission relative au Projet de centrale photovoltaïque à Saint-Thomas-Dydime sur le lot désigné dans le préambule de la présente résolution et d'une capacité de production d'énergie de 4.9 MWac / 6.1 MWdc.

2026-03-085 7.13 **SOUSSION POUR L'APPEL D'OFFRES 2025-01 D'HYDRO-QUÉBEC POUR L'ACQUISITION DE 300 MW D'ÉNERGIE SOLAIRE PHOTOVOLTAÏQUE (PROJET DE CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE À MASHTEUATSH)**

Attendu qu'Hydro-Québec a lancé l'Appel d'offres A/O 2025-01 afin de conclure des contrats d'approvisionnement de long terme en électricité provenant de nouveaux projets d'énergie solaire pouvant être raccordés au réseau intégré d'Hydro-Québec au plus tard le 1^{er} décembre 2029 (l'« Appel d'offres »);

Attendu que la MRC du Domaine-du-Roy, conformément notamment à l'article 111 de la *Loi sur les compétences municipales*, est partenaire avec la MRC de Maria-Chapdelaine et Pekuakamiulnuatsh Takuhikan dans des projets d'énergie renouvelable, notamment par la Société de l'énergie communautaire du Lac-Saint-Jean;

Attendu que Développement PEK a été mandaté afin de répondre à cet Appel d'offres, de sorte qu'une soumission a été préparée pour présenter à Hydro-Québec un projet de centrale photovoltaïque, situé sur l'Inussi de Mashteuiatsh, à savoir sur des parties des lots 7-14, 8-11, 9-6-1, 187, 139, 57-1-1 et 57-2-1 du rang A, d'une capacité de production d'énergie de 4.9 Mwac / 6.1 MWdc (ci-après désigné : « Projet de centrale photovoltaïque à Mashteuiatsh » ou « Projet »);

Attendu que la MRC du Domaine-du-Roy estime que ce Projet est opportun et qu'il y a lieu de déposer la soumission préparée afin de répondre à l'Appel d'offres;

Par conséquent, il est proposé par M. Vital Dumais, appuyé par M. Jean-Philippe Boutin et résolu à l'unanimité des conseillers :

- D'appuyer le Projet de centrale photovoltaïque à Mashteuiatsh sur les parties de lots désignées dans le préambule de la présente résolution;
- De confirmer l'intention de participation, notamment financière, de la MRC du Domaine-du-Roy à ce Projet, comme partenaire, selon les mécanismes prévus dans l'entente de participation préliminaire;
- D'autoriser le directeur général de la MRC du Domaine-du-Roy et son préfet à signer une entente de participation préliminaire attestant de ce partenariat, pour la construction et l'exploitation de la centrale photovoltaïque visée par la présente résolution, et attestant de

l'engagement de la MRC du Domaine-du-Roy à constituer une entité conforme aux engagements de la soumission à être déposée, si celle-ci est retenue;

- D'autoriser M. Oscar Urbina, directeur de développement de projet de Développement PEK, ou M. Marc Morin, directeur général de Développement PEK, à signer et à déposer à Hydro-Québec, dans le cadre de l'*Appel d'offres 2025-01 pour l'acquisition de 300 MW d'énergie solaire photovoltaïque*, la soumission relative au Projet de centrale photovoltaïque à Mashteuiatsh, sur les parties de lots désignées dans le préambule de la présente résolution et d'une capacité de production d'énergie de 4.9 MWac / 6.1 MWdc.

2026-03-086 **7.14 NOMINATION - ALLIANCE POUR LA SOLIDARITÉ 02**

Il est proposé par M^{me} Marie-Noëlle Bhérier, appuyé par M. Roger Villeneuve et résolu à l'unanimité des conseillers de désigner M^{me} Sarah-Lee Villeneuve, conseillère en développement local, pour représenter la MRC du Domaine-du-Roy au sein du conseil d'administration d'Alliance pour la solidarité 02.

8 GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

9 TRANSPORT

2026-03-087 **9.1 REDDITION DE COMPTE - PLAN D'INTERVENTION EN INFRASTRUCTURES ROUTIÈRES LOCALES**

Attendu que la MRC du Domaine-du-Roy a pris connaissance des modalités d'application du volet Plan d'intervention du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

Attendu que la MRC du Domaine du Roy a obtenu une aide financière au démarrage de 37 500 \$;

Attendu que la MRC du Domaine-du-Roy a obtenu une aide financière à l'élaboration de 116 570 \$, incluant les taxes nettes;

Attendu que le versement du solde de l'aide financière de 271 998 \$, incluant les taxes nettes, sera effectué après l'approbation du plan d'intervention et de la reddition de comptes par le Ministère;

Attendu que l'aide financière maximale totale est de 426 068 \$;

Attendu que le chargé de projet de la MRC, M. Francis Leclerc, directeur du Service d'ingénierie, représente cette dernière auprès du Ministère dans le cadre de ce dossier;

Par conséquent, il est proposé par M^{me} Claudine Brassard, appuyé par M. Jean-François Boily, et résolu à l'unanimité des conseillers que la MRC du Domaine-du-Roy :

- Autorise la présentation d'une demande d'aide financière pour les travaux admissibles;
- Confirme son engagement à faire réaliser ces travaux selon les modalités d'application en vigueur, reconnaissant que, en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée, et;
- Certifie que M. Francis Leclerc, directeur du Service d'ingénierie, est dûment autorisé à signer tout document ou entente à cet effet avec le ministre des Transports et de la Mobilité durable.

2026-03-088

9.2 **PROGRAMME D'AIDE AU DÉVELOPPEMENT DU TRANSPORT COLLECTIF - VOLET 2 / DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE 2025-2027**

Attendu que la MRC du Domaine-du-Roy par son règlement n° 249-2017, a acquis la compétence en matière de transport collectif, conformément aux articles 678.0.1 et suivants du Code municipal du Québec (L.R.Q., c. C-27.1);

Attendu que la MRC a mis sur pied un service de transport collectif régional sur son territoire et désire poursuivre la prestation de services;

Attendu que la MRC a conclu une entente de service avec Transport collectif et adapté Domaine-du-Roy (Accès Transport) pour assurer la gestion, le fonctionnement et l'exploitation du transport collectif sur son territoire;

Attendu que la MRC a adopté la grille tarifaire par la résolution n° 2023-054;

Attendu que pour les services de transport collectif, 51 934 déplacements ont été effectués en 2024, et qu'il est prévu d'en effectuer 47 326 en 2025, 49 000 en 2026 et 53 000 en 2027;

Attendu que pour les mêmes services, la MRC prévoit contribuer pour une somme de 0 \$ en 2025, de 30 000 \$ en 2026 et de 85 039 \$ en 2027;

Attendu que la participation prévue des usagers sera de 230 000 \$ en 2025, de 235 000 \$ en 2026 et de 245 000 \$ en 2027;

Attendu que le total des dépenses admissibles s'élèvera à 744 863 \$ en 2025, à 840 319 \$ en 2026 et à 905 555 \$ en 2027;

Attendu que ces données proviennent des prévisions budgétaires 2025-2027 que la MRC doit adopter par voie de résolution;

Attendu que la MRC doit adopter un plan de développement du transport collectif pour les années 2025, 2026 et 2027;

Attendu que la MRC a indiqué, à même son plan de développement du transport collectif 2025-2027, ses intentions quant au réinvestissement des surplus accumulés attribuables à la part du Ministère;

Attendu que la MRC a indiqué, dans le même plan, une prévision annuelle (2025, 2026 et 2027) du nombre moyen de places et du kilométrage commercial effectué en mode autobus, minibus et taxi afin d'être admissible à l'enveloppe de bonification de l'aide financière selon les places-kilomètres (le cas échéant);

Attendu que le Programme d'aide au développement du transport collectif (volet 2.1) 2025-2027 exige l'adoption d'une résolution contenant les informations nécessaires pour que le ministère des Transports et de la Mobilité durable puisse prendre une décision;

Par conséquent, il est proposé par M. Vital Dumais, appuyé par M. Martin Pagé et résolu à l'unanimité des conseillers que le conseil de la MRC du Domaine-du-Roy :

- S'engage à respecter les critères d'admissibilité du Programme d'aide au développement du transport collectif 2025-2027, après en avoir dûment pris connaissance;
- Adopte les prévisions budgétaires 2025-2027 ainsi que le plan de développement du transport collectif pour les années 2025, 2026 et 2027, telles que préparées par Accès Transport;
- Confirme qu'il est prévu d'effectuer 47 326 déplacements en 2025, 49 000 déplacements 2026 et 53 000 déplacements en 2027;
- Confirme la participation financière du milieu (MRC et usagers) au transport collectif régional pour un montant de 230 000 \$ en 2025, 265 000 \$ en 2026 et 330 039 \$ en 2027;
- Demande au ministère des Transports et de la Mobilité durable l'octroi d'une aide financière de 514 863 \$ pour l'année 2025, de 514 863 \$ pour l'année 2026 et de 514 863 \$ pour l'année 2027, dans le cadre du Programme d'aide au développement du transport collectif (volet 2.1) 2025-2027;
- Autorise M. Steeve Gagnon, directeur général de la MRC à signer tout document nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution;
- Et qu'une copie de la présente résolution soit transmise au ministère des Transports et de la Mobilité durable.

10 FONCTIONNEMENT INTERNE ET LOGISTIQUE

2026-03-089

10.1 TRAVAUX PRÉLIMINAIRES - BÂTIMENT MRC/DÉCOMPTE PROGRESSIF N° 1

Attendu que dans le cadre des travaux de réaménagement des bureaux de la MRC du Domaine-du-Roy, dont le contrat a été octroyé par la résolution n°2026-01-027 à Construction Tanguay Bonneau, le Service d'ingénierie a reçu le décompte progressif n° 1 dans lequel Construction Tanguay Bonneau demande un paiement de 121 808,89 \$ pour les travaux prévus dans les documents de soumission;

Attendu que, conformément aux clauses du contrat, une retenue contractuelle de 10 %, représentant 12 180,89 \$, est appliquée;

Par conséquent, il est proposé par M. Luc Chiasson, appuyé par M. René Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser le paiement du montant demandé selon le décompte progressif n° 1, soit 109 628,00 \$, taxes incluses à Construction Tanguay Bonneau.

Que les sommes nécessaires pour assumer cette dépense proviennent du fonds région ruralité 2019-2024.

2026-03-090

10.2 RÉAMÉNAGEMENT DES BUREAUX DE LA MRC DU DOMAINE-DU-ROY - TRAVAUX DE CONSTRUCTION

Attendu que la MRC du Domaine-du-Roy a lancé un appel d'offres par le biais du Système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec pour la réalisation de travaux de réaménagement de ses bureaux situés au 901, boulevard Saint-Joseph à Roberval;

Attendu que la MRC du Domaine-du-Roy a reçu six soumissions conformes;

Attendu que la meilleure proposition provient de CTF Construction, et ce, pour une somme de 1 146 132,24 \$, taxes incluses;

Par conséquent, il est proposé par M. René Tremblay, appuyé par M. Roger Villeneuve et résolu à l'unanimité des conseillers d'octroyer le mandat de réaménagement des bureaux de la MRC du Domaine-du-Roy situés au 901, boulevard Saint-Joseph, à Roberval, à CTF Construction, et ce, pour un montant total de 1 146 132,24 \$, taxes incluses.

Que le tout est conditionnel à l'approbation du règlement n° 330-2026 décrétant une dépense de 1 659 533 \$ et un emprunt de 1 155 000 \$ pour les travaux d'aménagement des bureaux de la MRC du Domaine-du-Roy.

2026-03-091

**10.3 RÉAMÉNAGEMENT DES BUREAUX DE LA MRC
DU DOMAINE-DU-ROY - DÉCOMPTÉ
PROGRESSIF N° 1**

Attendu les travaux de réaménagement des locaux de la MRC du Domaine-du-Roy dont le contrat a été octroyé en vertu de la résolution n° 2026-03-090;

Attendu que le surveillant de chantier de la firme Gosselin Fortin Architecte a remis le décompte progressif n° 1 dans lequel CTF Construction demande un paiement de 58 257,83 \$, taxes incluses, pour les travaux prévus dans les documents de soumission;

Attendu que le surveillant recommande le paiement de ce décompte qui inclut une retenue contractuelle de 10 %;

Attendu que ce montant correspond à l'avancement réel des travaux en date du 10 mars 2026, soit l'organisation du chantier;

Par conséquent, il est proposé par M^{me} Marie-Noëlle Bhérec, appuyé par M. Marc Deschênes et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser le paiement, selon le décompte progressif n° 1, d'une somme de 58 257,83 \$, taxes incluses, à CTF Construction, et ce, selon la recommandation de Gosselin Fortin Architecte.

Que ce montant peut être octroyé sans l'approbation du règlement n° 330-2026, puisqu'il est financé à même le fonds région ruralité 2019-2024.

2026-03-092

**10.4 DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU FONDS
RÉGIONS ET RURALITÉ - VOLET 4/MISE EN
COMMUN POUR LA GESTION INTÉGRÉE DES
DOCUMENTS**

Attendu que la MRC du Domaine-du-Roy reconnaît avoir lu et pris connaissance du Guide du demandeur concernant le volet Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité, sous-volet Coopération intermunicipale;

Attendu que les organismes municipaux de la MRC du Domaine-du-Roy désirent présenter un projet de mise en commun des services de gestion documentaire et de mise en œuvre du système de gestion intégrée des documents dans le cadre du volet Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité.

Par conséquent, il est proposé par M. Jean-François Boily, appuyé par M. Jacques Dubois et résolu à l'unanimité des conseillers que la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

- Que le conseil de la MRC du Domaine-du-Roy s'engage à participer au projet de mise en commun des services de gestion documentaire et mise en œuvre du système de gestion intégrée des documents;

- Que le conseil accepte d'assumer une partie des coûts, à savoir l'apport minimal exigé dans le cadre du programme;
- Que le conseil accepte d'agir à titre d'organisme responsable du projet;
- Que le conseil autorise le dépôt du projet dans le cadre du volet Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité, sous-volet Coopération intermunicipale;
- Et que le préfet et le directeur général sont autorisés à signer tout document relatif à cette demande d'aide financière.

**2026-03-093 10.5 DÉSIGNATION - SOCIÉTÉ D'HISTOIRE
DOMAINE-DU-ROY**

Attendu la fusion de la Société d'histoire Domaine-du-Roy et du Centre d'archives Domaine-du-Roy;

Attendu que conformément aux nouveaux règlements généraux découlant de la fusion, l'organisme est administré par un conseil d'administration composé de neuf administrateurs, dont deux sont désignés par résolution du conseil de la MRC du Domaine-du-Roy;

Par conséquent, il est proposé par M^{me} Claudine Brassard, appuyé par M. Jacques Dubois et résolu à l'unanimité des conseillers que M^{me} Claudie Laroche, conseillère de la Ville de Roberval, et M. Vital Dumais, maire de Lac-Bouchette, sont désignés pour représenter la MRC du Domaine-du-Roy au conseil d'administration de la Société d'histoire Domaine-du-Roy, et ce, pour un mandat d'une durée de deux ans.

**2026-03-094 10.6 NOMINATION/CONSEILLÈRE EN
DÉVELOPPEMENT LOCAL - VITALISATION**

Attendu qu'afin d'assurer pleinement la mise en œuvre de l'Entente de vitalisation et le suivi de la démarche, il est proposé de créer un poste de conseiller au développement local - vitalisation;

Attendu que parallèlement, la conjoncture au cours des dernières années et les besoins liés au poste de conseiller sectoriel main-d'œuvre et projets spéciaux ont considérablement diminué, de sorte qu'il n'est plus justifié de conserver ce poste;

Attendu la recommandation soumise aux membres du comité des ressources humaines par le Service des ressources humaines de nommer au poste de conseillère en développement local - vitalisation, M^{me} Annie Fortin, qui occupait jusqu'à maintenant la fonction de conseillère sectorielle main-d'œuvre et projets spéciaux;

Par conséquent, il est proposé par M. Guy Privé, appuyé par M. Luc Chiasson et résolu à l'unanimité des

conseillers que M^{me} Annie Fortin est nommée au poste de conseillère en développement local - vitalisation.

10.7 AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT N° 331-2026 ÉDICTANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DU PRÉFET DE LA MRC DU DOMAINE-DU-ROY

Avis de motion est donné par M. Yanick Baillargeon que lors d'une prochaine séance, le conseil de la MRC du Domaine-du-Roy procédera à l'adoption du règlement portant le n° 331-2026 édictant le Code d'éthique et de déontologie du préfet de la MRC du Domaine-du-Roy.

Le projet de règlement est déposé et présenté aux membres du conseil.

11 SÉCURITÉ PUBLIQUE

12 ÉVALUATION FONCIÈRE

13 TERRITOIRE NON ORGANISÉ

2026-03-095

13.1 AIDE FINANCIÈRE CLUB PASSE-PARTOUT ROBERVAL INC. - ENTRETIEN DU SENTIER DE MOTONEIGE 355/SAISON 2025-2026

Attendu la demande d'aide financière annuelle du Club Passe-Partout Roberval inc. pour l'entretien du sentier de motoneige 355 reliant Lac-Bouchette à Lac-Édouard;

Attendu que le Club sollicite une aide de 50 000 \$ pour la saison 2025-2026, soit le même montant que pour la saison précédente;

Attendu que ce sentier représente une porte d'entrée importante à la MRC du Domaine-du-Roy pour les motoneigistes et pour les commerces où passe le sentier;

Par conséquent, il est proposé par Mme Pamela Gagnon, appuyé par M. Jacques Dubois et résolu à l'unanimité des conseillers d'accorder, pour la saison hivernale 2025-2026, une aide financière de 50 000 \$ au Club Passe-Partout Roberval inc. pour effectuer l'entretien du sentier de motoneige 355.

Que cette somme provienne du budget 2026 des TNO.

2026-03-096

13.2 MANDAT - INTÉGRATION DU CADRE RÉGLEMENTAIRE POUR LA GESTION DES MILIEUX HYDRIQUES

Attendu l'entrée en vigueur le 1^{er} mars 2026 du nouveau cadre réglementaire pour la gestion des milieux hydriques et des ouvrages de protection contre les inondations;

Attendu que ce cadre modernisé remplace le régime transitoire de gestion des zones inondables, des rives et du littoral et qu'il vise à mieux encadrer l'aménagement

du territoire de manière à réduire les risques liés aux inondations;

Attendu que la MRC doit procéder à des modifications à ses règlements d'urbanisme du TNO pour tenir compte de l'entrée en vigueur de ce nouveau cadre réglementaire provincial;

Attendu qu'afin de s'assurer de la concordance entre les différents niveaux de réglementation, une offre de services pour l'accompagnement professionnel a été demandé à Cain Lamarre, laquelle est estimés à 3 500 \$, plus les taxes;

Par conséquent, il est proposé par M. Martin Pagé, appuyé par M. René Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers d'octroyer un mandat d'accompagnement professionnel à Cain Lamarre en vue d'assurer l'intégration du cadre réglementaire pour la gestion des milieux hydriques et des ouvrages de protection contre les inondations à la réglementation d'urbanisme du TNO Lac-Ashuapmushuan, et ce, pour un montant de 3 500 \$, plus les taxes applicables.

Que cette dépense soit financée à même le surplus accumulé du TNO Lac-Ashuapmushuan.

14 SANTÉ ET SERVICES SOCIAUX

2026-03-097

14.1 PROCLAMATION DE LA JOURNÉE NATIONALE DE LA PROMOTION DE LA SANTÉ MENTALE POSITIVE

Attendu que le 31 mars 2022, les élus de l'Assemblée nationale se sont prononcés à l'unanimité en faveur de la reconnaissance du 13 mars comme Journée nationale de la promotion de la santé mentale positive;

Attendu que le Mouvement Santé mentale Québec et ses organisations membres lancent en cette journée la campagne annuelle de promotion de la santé mentale sous le thème « Un pas, un geste, un mouvement... Ensemble pour une bonne santé mentale! »;

Attendu que, dans le cadre de cette Campagne, de nombreux outils favorisant le renforcement de la santé mentale de la population sont offerts tout au long de l'année;

Attendu que la promotion de la santé mentale vise à accroître et à maintenir le bien-être individuel et collectif de la population et à favoriser la résilience;

Attendu qu'il a été démontré que les municipalités jouent un rôle de premier plan pour favoriser la santé mentale des citoyennes et citoyens;

Par conséquent, il est proposé par M. Luc Chiasson, appuyé par M. Vital Dumais et résolu à l'unanimité des conseillers que la MRC du Domaine-du-Roy, lors de sa séance du mardi 10 mars 2026, proclame la Journée nationale de la promotion de la santé mentale positive pour la durée de son mandat électoral.

15 GESTION DE LA VILLÉGIATURE

16 DIVERS

16.1 EFFECTIFS - SÛRETÉ DU QUÉBEC

Le préfet, M. Yanick Baillargeon, informe les conseillers sur les plans d'effectifs pour assurer les services de la Sûreté du Québec sur le territoire. Aucune coupure n'est prévue pour le territoire de la MRC du Domaine-du-Roy.

17 PÉRIODE DE QUESTIONS

2026-03-098 18 LEVÉE DE LA SÉANCE

Sur proposition de M^{me} Marie-Noëlle Bhérer, la séance est levée.

En signant ce procès-verbal, le préfet confirme qu'il renonce à son droit de refuser de signer les règlements et résolutions contenus au présent procès-verbal, tel que ce droit est prévu à l'article 142 (3) du Code municipal du Québec.

Yanick Baillargeon
Préfet

Steeve Gagnon
Directeur général et secrétaire-trésorier